

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Maryse Ducharme, directrice générale et greffière-trésorière, certifie

- ⇒ Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 379 (distinct) modifiant le règlement de zonage 248-2003 et ses amendements et de 269 ;
- ⇒ Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 58 ;
- ⇒ Que le nombre de signatures apposées est de 0 ;

Je déclare

- ⇒ Que le règlement numéro 379 (distinct) modifiant le règlement de zonage 248-2003 et ses amendements est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;
- ⇒ Qu'aucun scrutin référendaire doit être tenu.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de septembre 2022



Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.)